

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 22 mars 2013**

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT DEUX MARS** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 11 mars 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs BILLON Alain, HUARD Patricia, BOISSIER Patrick, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2013**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

**22.03.13-26**

**Education – Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation du budget communal.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite une large concertation avec les enseignants, les agents et les représentants de parents.

**Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- **de sa décision de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;**
- **qu'il se chargera d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale avant le 31 mars 2013.**

#### **22.03.13-27 RESTAURATION SCOLAIRE – Avenant N° 1 au contrat de restauration ANSAMBLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au contrat de restauration scolaire passé le 30 juin 2010 avec la société ANSAMBLE.

Il a pour objet la modification de l'article 3.3 du cahier des charges : établissement de menus et équilibre nutritionnel.

La clause « les repas seront composés de 5 éléments » est remplacée par « **les repas seront composés alternativement de 5 éléments et de 4 éléments, sur les repas proposés les lundi, mardi, jeudi et vendredi** ».

Les autres clauses du marché du 30 juin 2010 restent inchangées.

Cet avenant s'applique à compter du 6 mai 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant N° 1 au contrat de restauration scolaire passé le 30 juin 2010 avec la société ANSAMBLE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**22.03.13-28**

## **Environnement – Programme de plantation de haies bocagères 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères vont pouvoir être engagées par la Communauté de Communes pour la campagne 2013.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations relevant d'une nouvelle haie et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies),
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'inscription de la Commune de QUEBRIAC au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2013.**

**22.03.13-29**

## **Effacement des réseaux Rue du Courtil Jamet**

### **Études détaillées – Financement**

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le conseil municipal a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 35) de poursuivre les études concernant le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur le secteur de la Rue du Courtil Jamet.

Après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ APPROUVE les études détaillées du projet d'effacement des réseaux présenté par le SDE 35, à savoir :

- L'effacement des réseaux électriques (impérativement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification afin de bénéficier des participations financières du

SDE 35, du Conseil Général d'Ille et Vilaine et d'EDF. Le montant total des travaux à réaliser est de 19 700,00 € HT (23 561,20 € TTC) **dont 6 481,30 € à la charge de la commune.**

- Les travaux d'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication, dont la maîtrise d'ouvrage peut être confiée de manière facultative au SDE 35, est estimé à 14 500,00 € HT (17 342,00 € TTC) **dont 12 443,60 € à la charge de la commune.**

⇒ ACCEPTE les engagements sollicités par le SDE 35 et ainsi de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (réseaux électriques, éclairage public, génie civil télécommunication).

⇒ CONFIRME que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget primitif 2013.

⇒ S'ENGAGE à verser les participations communales au SDE 35 suivant l'état d'avancement des travaux.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier (convention de mandat, tableaux financiers ...).

**22.03.13-30** **EGLISE – Travaux de réparation suite à la tornade du 15/12/2012**

Dans le cadre des travaux de réparation de l'église suite à la tornade du 15/12/2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les devis suivants :

- Honoraires ARCHITECTE / CONTRÔLE TECHNIQUE / SPS réparation clocher, sacristie, transept sud et nef

Libellé	Titulaire	Montant HT	Remboursement GROUPAMA	A la charge de la commune
Maîtrise d'œuvre	Cabinet Catherine PROUX 3 Rue de Clisson 35000 RENNES	10 450,00 €	10 881,00 €	0
Mission SPS	ARCOOS 3 Rue Louis Blériot 35235 Thorigné Fouillard	2 330,00 €	2 426,00 €	0
Mission contrôle technique	SOCOTEC 6/8 Chemin des Amoureux 35400 SAINT MALO	1 950,00 €	2 030,00 €	0

- Travaux de réparation sacristie, transept Sud et nef

Libellé	Titulaire	Montant HT	Remboursement GROUPAMA	A la charge de la commune
Maçonnerie	Entreprise BORDINI Le Rocher Montlouvier 35420 Louvigné du Désert	17 804,00 €	11 870,00 €	5 934,00 €

Charpente	Entreprise SCBM ZI La Rouillais 35235 Thorigné Fouillard	7 357,99 €	7 660,00 €	0
Couverture	SARL ART du TOIT ZA de Rôlin 35190 QUEBRIAC	18 963,43 €	17 321,00 €	1 642,43 €
Vitraux	Entreprise LUMI VITRAIL 8 Rue du Marché 56300 PONTIVY	2 657,83 €	2 768,00 €	0
Electricité	SARL LEBRETON ELECTRICITE ZA de Rôlin 35190 QUEBRIAC	442,00 €	0	442,00 €

- Travaux de réparation du clocher

Libellé	Titulaire	Montant HT	Remboursement GROUPAMA	A la charge de la commune
Echafaudage	Société Falaisienne de Couverture Saint Clair 14700 LA HOGUETTE	140 312,32 €	56 173,00 €	84 139,22 € (travaux de rénovation)
Charpente	Entreprise SCBM ZI La Rouillais 35235 Thorigné Fouillard	2 051,00 €	2 052,00 €	0
Paratonnerre	Société Alain MACE 22800 PLAINE HAUTE	438,50 €	438,50 €	0

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 22.03.13-26 à 22.03.13-30**

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Alain BILLON, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire (ABSENT EXCUSE)
Louis DENOUAL, 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Patricia HUARD, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire (ABSENTE EXCUSEE)
Jacques BORDE, 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Patrick BOISSIER, conseiller municipal délégué (ABSENT EXCUSE)
Marie-Madeleine GAMBLIN, conseillère municipale déléguée,	Marc DELAHAIS, conseiller municipal
Régine CHANTEUX, conseillère municipale (ABSENTE EXCUSEE)	Angélique LEBRETON, conseillère municipale, secrétaire de séance
Marie-José HILLIARD, conseillère municipale (ABSENTE EXCUSEE)	Jean-Claude HOUITTE, conseiller municipal
Eugène LAMARRE, conseiller municipal	Xavier MORLON, conseiller municipal
Alain OLLIVIER, conseiller municipal	